

Avis à Manifestation d'Intérêt

Structuration du premier portefeuille d'investissement du GLOBAL SPORT IMPACT FUND

1. Contexte et Justification

En tant que force unificatrice et puissant levier d'inclusion, le sport est explicitement reconnu dans l'Agenda 2030 des Nations Unies comme un catalyseur essentiel du progrès humain, social et économique (paragraphe 37). Il contribue à la construction de la paix, à l'autonomisation des femmes et des jeunes, et soutient la réalisation de nombreux Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment ceux liés à la santé (ODD 3), à l'éducation (ODD 4), à l'égalité des genres (ODD 5) et à la réduction des inégalités (ODD 10).

Cette reconnaissance a été renforcée dans le Pacte pour l'Avenir du Secrétaire général des Nations Unies (2024), qui appelle à des partenariats innovants et inclusifs pour accélérer les ODD, en citant explicitement le sport comme levier de solidarité, de prévention et de résilience communautaire.

Le sport constitue également un secteur économique dynamique et en forte croissance, représentant environ 2 à 3 % du PIB mondial selon l'OCDE et les Nations Unies (UNCTAD, 2021 ; OCDE, 2020). Des analyses sectorielles (ex. PwC Sports Outlook) estiment un taux de croissance annuel autour de 5 %, dépassant régulièrement la moyenne de la croissance économique mondiale.

Pourtant, paradoxalement, les investissements publics dans le sport demeurent marginaux : dans la majorité des pays, le sport représente moins de 0,2 % des budgets nationaux (suivi du Plan d'Action de Kazan – UNESCO, 2023). Ce sous-investissement chronique entraîne des déficits critiques en matière d'infrastructures de proximité, de renforcement de capacités et de programmes inclusifs, limitant sévèrement l'accès à l'activité physique et aux bénéfices sociaux du sport, en particulier dans les communautés défavorisées.

Dans ce contexte, les banques publiques de développement, qui représentent ensemble près de 15 % des investissements mondiaux annuels (Déclaration conjointe FiCS, 2022), ainsi que les investisseurs, organisations sportives internationales (ex. CIO, FIFA), fondations et acteurs privés ont un rôle essentiel à jouer pour combler le déficit de financement du secteur sportif et libérer tout son potentiel économique et social.

Lors du Sommet du Sport pour le Développement Durable organisé avant les Jeux Olympiques de Paris 2024, l'Accord de Paris pour le Sport et le Développement Durable a été adopté par plus de 60 chefs d'État, de gouvernement et dirigeants d'organisations internationales. Rejoint par le Mouvement Olympique, cet accord rassemble 10 engagements autour de 5 priorités majeures (voir : <https://sport-for-sd.org/accord/>).



En tant que co-organisateurs du Sommet, la France et le Comité International Olympique ont souhaité impulser une dynamique mondiale sans précédent pour accélérer la contribution du sport aux ODD d'ici 2030. Dans cette logique, l'engagement n°9 de l'Accord appelle explicitement à la création d'un mécanisme innovant de financement à impact : le Global Sport Impact Fund (GSIF).

Cette initiative s'inscrit dans une reconnaissance croissante du sport comme levier stratégique pour le développement durable. Elle a été renforcée en octobre 2024, lorsque les Ministres du Développement du G7 ont officiellement endossé le GSIF dans la Déclaration de Pescara, le désignant comme un véhicule stratégique pour mobiliser des financements durables dans l'écosystème sportif mondial.

Cette dynamique a été consolidée lors du Forum FiCS sur l'investissement dans le sport à Cape Town (février 2025) et du Sommet Olympism365 à Lausanne (juin 2025), qui ont tous deux confirmé le rôle croissant du sport dans les politiques publiques, la finance durable et la coopération multi-acteurs à l'échelle mondiale.

La Coalition FiCS pour un développement durable par le sport¹ (www.coalition-sport.org), qui regroupe banques publiques de développement et partenaires stratégiques, a joué un rôle déterminant pour ancrer le GSIF dans l'architecture de la finance internationale du développement. La Coalition a officiellement adopté le GSIF comme initiative phare de mise en œuvre de sa vision et de ses engagements.

Le GSIF est structuré comme un fonds à impact à financement mixte (blended finance), conçu pour réduire les risques et financer des projets à fort impact via une combinaison stratégique de prêts concessionnels, garanties, et assistance technique ciblée.

Le Fonds est aligné sur les mandats et instruments des institutions financières de développement (IFD), y compris les banques multilatérales de développement, les banques publiques et les bailleurs bilatéraux. Cette orientation reflète l'objectif du Fonds de mobiliser du capital concessionnel tout en attirant des investisseurs privés, selon les principes d'additionnalité, transparence et impact mesurable.

Le GSIF sera capitalisé par étapes, en s'appuyant d'abord sur des engagements d'ancrage de bailleurs publics et philanthropiques, suivis par la mobilisation de capitaux institutionnels et privés. Ce modèle renforce la capacité du Fonds à aligner risques, rendements et impacts entre différents profils d'investisseurs.

En tant que véhicule à capital mixte, le Fonds combinera divers instruments financiers (prêts concessionnels, dettes subordonnées ou à première perte, subventions...) basés sur la performance. Bien qu'une part significative du portefeuille devra être remboursable, le GSIF conservera une forte orientation concessionnelle, garantissant des conditions de financement accessibles pour les acteurs à mission.

¹ La Coalition FiCS pour un Développement Durable par le Sport a été lancée en novembre 2020, lors de la première édition du Sommet Finance en Commun, sous l'impulsion des Banques Publiques de Développement (BPD), en étroite collaboration avec une sélection d'organisations partenaires. Les membres de la Coalition se sont engagés à renforcer leurs ressources financières, leurs investissements et leur expertise pour construire ensemble un monde durable, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD). En date de juillet 2025, la Coalition regroupe 13 BPD : ADFIMI, AFD, ALIDE, BANCOLDEX, BOAD, BRD Rwanda, CAF, CDC France, CDG Maroc, CDP Italie, DBSA, ICSC, JICA, ainsi que 9 partenaires de soutien et d'expertise : Comité International Olympique, Comité International Paralympique, COJOJ Dakar 2026, ENAS, GIZ, Laureus, Secrétariat du FiCS, Yunus Sport Hub, UNESCO. Le Secrétariat de la Coalition est assuré par Sport Impact.

Cette approche permet au GSIF de catalyser du capital additionnel tout en soutenant la transition de modèles basés uniquement sur des subventions vers des structures viables et orientées impact dans le secteur du sport.

En mobilisant du capital public et philanthropique à effet levier, le GSIF vise à attirer des investissements additionnels, notamment de la part d'acteurs privés ou institutionnels, en les orientant vers des projets inclusifs et viables dans le champ du sport pour le développement. Cette approche est particulièrement cruciale dans les marchés fragiles et sous-financés, où l'investissement structurel reste très limité malgré le potentiel transformateur du sport.

2. Rationnel de l'AMI

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier un premier vivier de projets éligibles, prometteurs et techniquement viables, susceptibles de constituer le pipeline initial d'investissement du GSIF.

Pour être pris en considération, les projets doivent présenter un modèle crédible de génération de revenus, même s'ils reposent sur des mécanismes de financement patient ou concessionnel.

Bien que le Fonds adopte une approche centrée sur l'impact, il ne pourra soutenir que des projets démontrant une capacité réaliste à rembourser, au moins partiellement, le financement accordé, en cohérence avec leur modèle opérationnel et leur contexte. Les initiatives fondées exclusivement sur des subventions ne seront pas éligibles au financement via les instruments d'investissement principaux du GSIF.

L'objectif de l'AMI est de :

- Préparer un pipeline de projets de qualité en amont du premier closing du Fonds
- Identifier des opportunités prêtes à l'investissement ou nécessitant une structuration technique ciblée
- Renforcer la transparence et la confiance des futurs investisseurs et partenaires
- Accélérer la phase de déploiement du Fonds après le closing

NB : cet AMI ne constitue pas un appel à projets avec financement garanti. Les projets sélectionnés seront inscrits sur une liste de préqualification, en vue d'une potentielle due diligence et d'un examen pour investissement post-closing.

3. Typologies de projets prioritaires

Le GSIF se concentrera sur quatre catégories stratégiques d'investissement qui traduisent collectivement son ambition de générer un impact social mesurable, de promouvoir l'inclusion et de favoriser un développement durable par le sport.

Chaque catégorie allie un fort potentiel de transformation sociale à une recherche de durabilité à long terme, envisagée selon trois dimensions complémentaires :

- Durabilité financière : par la génération de revenus, la couverture des coûts ou les gains de productivité ;

- Durabilité sociale : via l'amélioration de la santé, l'inclusion et la réduction des coûts publics (santé, éducation...);
- Durabilité environnementale : par la réduction de l'empreinte écologique, l'amélioration de la résilience et l'adaptation climatique.

Cette approche intégrée vise à soutenir des projets à fort impact, mais aussi pérennes, reproductibles et évolutifs à l'échelle de l'écosystème sportif.

a) Infrastructures sportives communautaires inclusives

- Cette catégorie regroupe les projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs partiellement accessibles au public, comme les terrains de quartier, les aires multisports ou les gymnases en plein air. Ces projets peuvent être menés avec des collectivités, des organisations communautaires ou des entreprises sociales, et sont encouragés à adopter des modèles de gestion hybrides combinant durabilité financière et accès équitable. Il peut s'agir par exemple de baux conditionnels liés à des objectifs d'accès ou de modèles mixtes (usage public / privé) permettant une répartition équilibrée entre service communautaire et viabilité économique.
- Ces infrastructures contribuent notamment à promouvoir l'activité physique, améliorer la santé et le bien-être, renforcer l'engagement des jeunes et favoriser la cohésion sociale, en particulier dans les quartiers défavorisés ou à risque, avec une attention particulière au design inclusif, à l'égalité de genre et à l'ancrage local.
- Rationnel d'investissement :
 - Étendre l'accès universel à l'activité physique
 - Offrir des espaces publics sûrs et inclusifs pour la jeunesse
 - Renforcer la cohésion sociale à travers des équipements partagés
 - Améliorer la santé physique et mentale
 - Favoriser l'appropriation communautaire et la citoyenneté active
 - Intégrer l'inclusion dès la conception (genre, handicap, accès gratuit...)
 - Générer des opportunités économiques locales (emplois, maintenance, coaching, sécurité, logistique, location d'équipements...)
- Dans la mesure du possible, le Fonds accordera la priorité aux projets qui intègrent les infrastructures sportives au sein de pôles communautaires plus larges, combinant sport, éducation, santé, entrepreneuriat ou services culturels. Une attention particulière sera portée aux modèles communautaires hybrides qui associent les infrastructures sportives de proximité au développement de

micro et petites entreprises, afin de créer des économies locales inclusives ancrées dans une infrastructure sociale fondée sur le sport.

b) Initiatives de développement du capital humain

- Cette catégorie couvre les projets d'académies sport-études résidentielles ou semi-résidentielles intégrant formation académique et entraînement structuré, ainsi que les dispositifs de formation professionnelle, de compétences de vie ou de certification, visant à structurer les filières du sport au service du développement.
- En élargissant la notion de capital humain, cette catégorie valorise les investissements dans tout l'écosystème de compétences du sport, au-delà des seuls athlètes, afin de promouvoir un secteur diversifié, professionnel et inclusif.
- Rationnel d'investissement :
 - Développer des parcours doubles : éducation + sport
 - Renforcer les compétences de vie (leadership, discipline...)
 - Améliorer l'employabilité des jeunes
 - Promouvoir l'égalité des chances pour les filles et les jeunes marginalisés
 - Soutenir l'émergence de rôles modèles locaux ou régionaux
 - Former entraîneurs, gestionnaires, techniciens, administrateurs
 - Favoriser les partenariats public-privé en éducation et formation

c) Complexes sportifs et de bien-être multifonctionnels

- Cette catégorie couvre les projets de création ou d'extension de hubs urbains ou périurbains intégrant infrastructures sportives, espaces bien-être, services communautaires, lieux d'évènements, santé, éducation, coworking et soutien à l'entrepreneuriat local (TPE/PME).
- Ces complexes sont pensés comme des ancrages territoriaux de qualité de vie et de développement économique inclusif, souvent portés par des PPP ou des alliances avec les collectivités ou des entreprises sociales.
- Rationnel d'investissement :
 - Créer des écosystèmes durables et multifonctionnels
 - Stimuler le développement économique local et l'emploi
 - Promouvoir des modes de vie sains et actifs
 - Diversifier les sources de revenus
 - Offrir des lieux d'évènements et de rencontres sociales

- Mettre en valeur l'innovation sociale et le design inclusif
- Structurer des partenariats durables (PPP, contrats à impact...)

d) Programmes communautaires de sport au service du développement

- Cette catégorie couvre les projets menés par des ONG, réseaux locaux ou organisations communautaires, utilisant le sport comme levier de transformation sociale. Les programmes doivent clairement expliciter leur théorie du changement et leur dispositif de suivi des résultats (cadres standards ou approches sur mesure).
- Chaque projet sera classé selon son objectif social principal, basé sur des référentiels reconnus tels que ceux listés ci-dessous :
 - Cohésion sociale & paix : dialogue, résolution de conflits, confiance
 - Égalité de genre & autonomisation : leadership des filles et femmes
 - Inclusion du handicap : sport adapté et autonomie
 - Santé mentale & bien-être : gestion du stress, résilience émotionnelle
 - Leadership & employabilité jeunesse : confiance, esprit d'équipe, insertion
- Chaque projet devra démontrer :
 - Un modèle économique crédible, même partiellement remboursable (revenus diversifiés, financement mixte...)
 - Un historique de mise en œuvre d'au moins 3 ans avec suivi d'impact
 - Un engagement fort en matière d'inclusion, genre et durabilité
- Rationnel d'investissement :
 - Utiliser le sport comme outil de transformation dans des contextes fragiles
 - Développer les compétences psychosociales (résilience, non-violence...)
 - Promouvoir l'inclusion (femmes, handicap, minorités...)
 - Améliorer la fréquentation scolaire, l'accès aux droits, la santé
 - Soutenir la paix et la tolérance par le dialogue communautaire
 - Renforcer les structures locales (formalisation, accompagnement...)

4. Qui peut postuler ?

Le Fonds s'inscrit pleinement dans les principes de la finance mixte (blended finance), avec pour ambition de mobiliser des capitaux publics, philanthropiques et privés au service de projets sport & développement à fort impact. À ce titre, un large éventail de

porteurs institutionnels peut être éligible, à condition de satisfaire aux critères du Fonds en matière d'alignement sur l'impact, de viabilité financière et de bonne gouvernance.

Les porteurs de projet éligibles peuvent inclure :

Autorités ou entités publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales ou gouvernements locaux - Organismes publics nationaux ou régionaux (ministères, agences sportives) - Entreprises publiques ou opérateurs d'État
Organisations de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> - ONG, fondations ou organisations communautaires disposant d'un statut légal - Doivent démontrer une capacité de gestion financière ainsi qu'un historique d'implémentation
Fédérations sportives / Comités olympiques	<ul style="list-style-type: none"> - Doivent opérer sous une forme juridique publique ou à but non lucratif
Entreprises sociales / opérateurs privés	<ul style="list-style-type: none"> - Éligibles uniquement si le projet sert clairement l'intérêt général et repose sur une finalité de développement et d'impact social affirmée ; - La structure devra répondre à des exigences renforcées de gouvernance, de redevabilité et de transparence sur l'impact, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Une mission sociale clairement définie, de préférence inscrite dans les statuts de l'organisation ; • Des mécanismes de verrouillage d'actifs garantissant que les bénéficiaires et les actifs restent dédiés à l'objet social, incluant des restrictions sur la distribution de dividendes et des clauses de transfert d'actifs en cas de dissolution ; • Des obligations de reporting d'impact conformes au cadre MEL du Fonds ; • Une gouvernance inclusive (ex. : représentation des bénéficiaires ou d'experts indépendants dans les organes de conseil ou de contrôle).
Consortia de type PPP	<ul style="list-style-type: none"> - Éligibles à condition qu'un partenaire assure la responsabilité principale et que le modèle de gouvernance garantisse l'alignement sur les objectifs d'impact ; - Peuvent associer un opérateur privé, une collectivité locale et/ou un acteur à but non lucratif.

5. Critères d'éligibilité

Pour être considérées dans le portefeuille du Fonds, les propositions soumises doivent répondre aux critères d'éligibilité ci-dessous. Ces critères sont organisés autour de six dimensions : alignement stratégique, maturité du projet, potentiel d'impact, pertinence géographique, structuration financière et profil de risque.

a) Alignement stratégique

- Les projets doivent être cohérents avec le mandat de la Coalition FiCS pour un Développement Durable par le Sport et s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le sport pour le développement.
- Les projets doivent correspondre à l'une des quatre typologies prioritaires définies dans la stratégie d'investissement du Fonds :
 - Infrastructures sportives communautaires inclusives
 - Initiatives de développement du capital humain
 - Complexes sportifs et bien-être à usages multiples
 - Programmes communautaires de sport pour le développement
- Les projets doivent démontrer un fort ancrage local, non seulement à travers des partenariats de mise en œuvre (autorités publiques, fédérations sportives, OSC locales...), mais aussi dans leur gouvernance et leur structuration institutionnelle.
- Une priorité sera donnée aux projets pour lesquels :
 - La structure porteuse est légalement enregistrée dans le pays ou la région de mise en œuvre ;
 - Les acteurs locaux jouent un rôle clé dans les instances de gouvernance (comités de pilotage, conseils consultatifs, fonctions de direction...);
 - Les processus décisionnels intègrent la participation et l'appropriation des parties prenantes locales.
- Les projets doivent être éligibles à un financement sous forme de dette et/ou à une assistance technique, le GSIF ne finançant pas d'opérations en capital dans cette première phase.
- Pour les autorités publiques opérant dans des pays présentant un risque élevé de surendettement (selon le Debt Sustainability Framework du FMI), les modalités de financement devront faire l'objet d'une évaluation et d'une adaptation spécifiques.

b) Maturité et faisabilité du projet

- Les projets doivent démontrer un niveau minimal de préparation opérationnelle, tel qu'une étude de faisabilité, une phase pilote, une preuve de concept ou des partenariats de mise en œuvre confirmés.

- Un modèle économique crédible et adapté au contexte doit être présenté, avec une trajectoire claire vers la viabilité financière. Celui-ci peut reposer sur des recettes propres, des financements mixtes ou des partenariats publics-privés durables.
- Les porteurs doivent démontrer leur capacité à rembourser les financements octroyés par le GSIF, selon des modalités ajustées à leur profil de maturité et de risque.
- Les projets doivent présenter une visibilité suffisante sur leur cycle économique et opérationnel, à travers un plan financier réaliste et cohérent:
 - Pour les projets à forte composante infrastructurelle ou structurés en concession / PPP, un business plan couvrant au moins 5 ans (idéalement jusqu'à 10 ans) est requis.
 - Pour les projets de développement du capital humain ou les programmes communautaires, un plan sur 3 à 5 ans est attendu.
- Les hypothèses clés doivent être clairement explicitées, les principaux risques identifiés et des mesures d'atténuation proposées.
- L'organisation porteuse doit disposer des capacités juridiques, techniques et opérationnelles nécessaires, ou présenter un plan de renforcement.
- Pour les projets d'infrastructure, le statut foncier et les permis doivent être clarifiés ou en cours d'obtention avancée.
- Une structure de gouvernance claire et crédible doit être en place ou prévue, avec des rôles définis pour la mise en œuvre, la gestion opérationnelle et le contrôle financier. Dans la mesure du possible, les mécanismes de gouvernance doivent être ancrés localement, en assurant la participation des parties prenantes communautaires, des autorités locales ou des représentants des bénéficiaires, afin de renforcer la redevabilité, la pertinence contextuelle et l'appropriation à long terme.

c) Impact social et environnemental

- Les projets doivent contribuer de manière claire et mesurable à plusieurs domaines d'impact tels que :
 - Santé et bien-être
 - Éducation et développement des compétences
 - Égalité de genre et inclusion
 - Résilience climatique et durabilité environnementale
 - Création d'emplois et développement économique local
 - Cohésion sociale, engagement citoyen et résilience communautaire
- Chaque projet doit s'aligner sur au moins trois de ces domaines et décrire comment les résultats seront suivis dans le temps.

- Ces contributions doivent être mises en relation avec les ODD pertinents, dans le cadre de l'alignement global du Fonds avec les priorités de développement durable.
- Les projets doivent cibler les populations vulnérables (jeunes, femmes et filles, personnes handicapées, communautés post-conflit...) et intégrer les principes d'inclusion dans leur conception, leur exploitation et leur accessibilité (équité de genre, accessibilité universelle, tarification abordable...).
- Des objectifs d'impact clairs et mesurables doivent être définis, de préférence selon des cadres reconnus.
- Un système de suivi-évaluation (M&E) doit être en place ou prévu. Les projets ayant besoin de soutien pour le M&E peuvent être éligibles à l'assistance technique du Fonds.
- Pour les projets à composante infrastructurelle ou à fort besoin énergétique, un engagement clair en matière de durabilité environnementale est attendu : conception verte, efficacité énergétique, intégration des énergies renouvelables, résilience climatique, etc.

d) Éligibilité géographique

- Le projet doit se situer dans, ou bénéficier significativement à, des pays émergents ou en développement, avec un accent particulier sur l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie du Sud / Sud-Est.
- Des projets dans d'autres zones géographiques peuvent être considérés s'ils ont une forte valeur démonstrative ou un potentiel catalytique élevé.
- Le Fonds veillera à la diversification géographique pour éviter une surconcentration dans un seul pays ou une seule région.
- Une priorité sera donnée aux projets soutenus ou endossés par les autorités publiques, les partenaires de développement ou les institutions locales.

e) Structuration financière

- Le montant de financement demandé doit s'inscrire dans l'une des deux catégories suivantes :
 - Entre 500 000 € et 1,5 M€ : pour une large gamme d'initiatives, y compris des projets pilotes ou des opérations de changement d'échelle ciblée.
 - Entre 1,5 M€ et 5 M€ : principalement (mais pas exclusivement) pour les projets d'infrastructure ou à large envergure territoriale.
- Le modèle financier doit être compatible avec les instruments du GSIF :
 - Prêts concessionnels (à taux réduit ou conditions assouplies)

- Dette subordonnée ou mezzanine (prêts junior pour réduire le risque d'autres financements)
- Garanties (instruments de couverture du risque pour investisseurs ou prêteurs tiers)
- Assistance technique (soutien non remboursable pour renforcer la structuration ou la mise en œuvre)
- Une stratégie claire de cofinancement doit être démontrée (fonds propres, subventions publiques, mécénat...).
- Les projets nécessitant un appui pour leur structuration financière ou leur gouvernance peuvent solliciter l'assistance technique du Fonds.
- Le GSIF pourra financer jusqu'à 70% du coût total du projet, selon le profil de risque, la zone d'intervention et le type d'instrument.
- Le solde devra être couvert par un cofinancement sécurisé ou à minima crédible.

f) Profil de risque et garanties

- Les projets ne doivent pas faire l'objet de litiges juridiques en cours ou de risques majeurs de non-conformité.
- Une évaluation préliminaire des risques politiques et sociaux doit attester de l'acceptabilité locale du projet.
- Les risques connus (litiges fonciers, retards de chantier, failles de gouvernance...) doivent être identifiés et accompagnés de stratégies d'atténuation.
- Les projets doivent respecter les standards internationaux en matière d'éthique, de droits humains, de garanties sociales/environnementales et de protection de l'enfance, lorsque cela est applicable.

6. Attentes pour les projets présélectionnés

Les projets présélectionnés dans le cadre de cet AMI :

- Seront intégrés dans le portefeuille officiel de projets du GSIF
- Seront éligibles à des discussions préalables de due diligence ou à un accompagnement technique ciblé
- Bénéficieront d'un engagement précoce avec l'équipe de structuration du Fonds
- Seront prioritairement considérés pour un investissement après le premier closing

7. Processus de candidature

Les candidats sont invités à compléter le formulaire de candidature AMI du GSIF, qui consolide toutes les informations clés requises à ce stade préliminaire. Le formulaire vise à garantir un processus de soumission structuré mais accessible, et comprend les sections suivantes :

Présentation du projet

- Informations de base (nom, localisation, organisation porteuse)
- Description du projet et de ses objectifs (typologie, population cible, objectifs de développement)
- Résumé du calendrier de mise en œuvre et du statut actuel du projet, avec indication de sa maturité (concept, pilote, en cours, mise à l'échelle)
- Pour les programmes communautaires, les candidats doivent fournir la preuve d'au moins trois ans de mise en œuvre ou un pilote documenté, avec données d'impact disponibles ou systèmes de suivi pertinents

Alignement stratégique et d'impact

- ODD ciblés et justification des impacts attendus
- Prise en compte de l'inclusion, du genre, de la santé et de l'environnement
- Engagement communautaire et partenariats institutionnels
- Indicateurs d'impact prévisionnels alignés sur les ODD ciblés

Informations financières et d'impact préliminaires

Un modèle financier complet n'est pas requis à ce stade, mais une ventilation prévisionnelle est attendue :

- Coût total estimé du projet
- Financements déjà mobilisés
- Montant sollicité auprès du GSIF
- Instruments financiers souhaités
- Capacité de remboursement et modèle économique envisagé

Profil organisationnel

- Présentation de l'organisation porteuse et statut juridique
- Équipe clé et gouvernance
- Expérience antérieure pertinente
- Partenaires clés de mise en œuvre

Documents annexes (si disponibles)

Les candidats sont encouragés à fournir les pièces justificatives suivantes :

- Résumé exécutif ou note conceptuelle
- Études de faisabilité ou études techniques
- Lettres de soutien de partenaires publics ou institutionnels
- Justificatif d'enregistrement légal
- Données d'impact issues d'expériences passées

8. Modalités de soumission

Toutes les candidatures doivent être soumises via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://gsif.coalition-sport.org>

- À ce stade, les candidatures peuvent être soumises en anglais, français ou espagnol. D'autres langues pourront être acceptées lors des étapes ultérieures, y compris la due diligence et la structuration finale.
- Date limite de soumission : 30 septembre 2025 à 18h00 GMT
- Pour toute question ou problème technique, merci de contacter : secretariat@coalition-sport.org et gsif@sport-impact.org